



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

23 Mai 2025

Numéro 212

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-0008-DASE-Extension de capacité de la MECS de l'Association La Nichée à ALOGOLSHEIM	3
2025-019-DAJ-Délégation signature au sein de la DAPI de la DGA Ressources	6
2025-020-DAJ-Délégation signature au sein de la DASE	10
2025-021-DAJ-Délégation signature au sein de la DHIU	30
2025-022-DAJ-Délégation signature au sein de la DASP	33
2025-00028-DIF-Création sous-régies au Foyer Départemental de l'enfance pour paiement des dépenses séjours	39
2025-AFAFE-12-Modification composition de la Commission d'aménagement foncier de GUNDERSHOFFEN	41
2025-AFAFE-13-Modification composition de la Commission d'aménagement foncier de WINGERSHEIM Les quatre Bans	45
DAPI-2025-0198-Modification arrêté DAPI-2025-0197 de fixation forfaits journaliers Lieu de Vie DARE à SCHWENHEIM	49
DAPI-2025-0199-Fixation forfaits journaliers 2025 du Lieu de Vie SEMER à RANGEN et GOUGENHEIM	51
DAPI-2025-0200-Fixation forfaits journaliers 2025 du Lieu de vie STUBER à ROTHAU	53
DAPI-2025-0201-Fixation forfaits journaliers 2025 du lieu de vie LA COVACO à SAULXURES	55

Direction Générale Adjointe Solidarités

DIRECTION DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

SERVICE D'OFFRE D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20250429-2025-0008-ASE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication : 23/05/2025

DASE

ARRETE N° 2025- 0008- ASE

du 29/04/2025

**portant extension de la capacité de l'internat
de la Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS) de l'Association « LA NICHEE »
à ALGOLSHEIM**

FINESS EJ : 680001567

FINESS ET : 680004298

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 312-1 I 1°, L 222-1 et suivants, L 313-1 et suivants, D 313-2, R 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des projets de création, de transformation et d'extension d'établissement ou de services sociaux et médico-sociaux, L 313-11 et suivants, L 314-1 et suivants;

VU les articles 375 et suivants du Code civil ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n° 201100420 DESI du 16 novembre 2011 du Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant autorisation d'extension de l'internat de la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM de 30 à 34 places ;

VU le dossier d'extension de 8 places de la capacité de la MECS portant sa capacité à 42 places, présenté le 15 octobre 2024 par l'association « La Nichée » à ALGOLSHEIM ;

Considérant le besoin avéré de placements d'enfants en internat sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que la création de 8 places répond aux besoins de placements d'enfants en internat identifiés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que le projet d'extension concerné est inférieur au seuil de 30 % et qu'il concerne la même catégorie de bénéficiaires ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La capacité d'accueil de l'internat de la MECS « La Nichée », gérée par l'Association La Nichée sise au 40 Grand Rue à ALGOLSHEIM, est étendue de 34 à 42 places pour l'activité d'hébergement complet d'enfants mixtes âgés de 3 à 18 ans.

Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Entité juridique :	Association LA NICHEE
N° FINESS entité juridique :	680001567
Adresse complète :	40 Grand Rue 68600 ALGOLSHEIM
Code statut juridique :	62 Association de Droit Local
N° SIREN :	778883579

Entité établissement :	MECS LA NICHEE
N° FINESS entité établissement :	680004298
Adresse complète :	40 Grand Rue 68600 ALGOLSHEIM
Code catégorie	177 Maison d'Enfants à caractère Social
Code Mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[801] Enfants ASE	42

Article 2 :

L'association est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité conformément à l'article L 313-6 du CASF.

Article 3 :

L'autorisation de fonctionner est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées au II de l'article L 312-1 du CASF. Cette visite sera menée conformément aux dispositions des articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du CASF.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des article L 313-1 et D 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

Article 6 :

En application du L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément à l'article L 313-1 alinéa 3 aucune autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de la date de sa notification.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Association.

STRASBOURG, le 29/04/2025

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance

Ludovic MARÉCHAL



ARRETE N° 2025-019-DAJ

du 21 mai 2025

Portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-024-DAJ du 16 mai 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-024-DAJ du 16 mai 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Delphine COIGNARD, Directrice.

Article 4 : Service des Opérations Foncières Nord

- Monsieur Philippe ALBERTY, Chef de service.

Article 5 : Service des Opérations Foncières Sud

- Madame Joëlle FREYBOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Rose HIRTZ, Cheffe de service adjointe.

Article 6 : Service des Assurances

- NN, Chef(fe) de service.

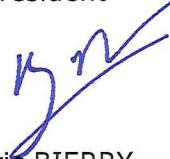
Article 7 : Service Information et Veille

- Madame Evelyne MEYER, Cheffe de service.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Délégués		
		Directeur	Chef de service	Chef de service adjoint
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources à l'exclusion de celles relevant de la Direction des Affaires Juridiques	1		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources	1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, relevant de la Direction	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marché), sans limite de montant, pour les frais de convivialité relevant de l'ensemble des directions (DGS, DGA et DTDG inclus)			
	Actes d'exécution des marchés :	1		
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;			
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;			
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;			
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;			
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;			
Service Information et Veille	Bons de commande sur marchés (ne nécessitant pas de clé de signature)	2	1	
Service Assurances	Décisions relatives aux recours gracieux et règlements à l'amiable en matière de responsabilité civile et administrative	1		

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués			
		Directeur	Chef de service	Chef de service adjoint
Service des Opérations Foncières Nord (Territoire Nord)	Acquisitions, aliénations et indemnités de biens immobiliers (bâties et non bâties) : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement ; saisie de France Domaine	2	1	
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de déconsignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombat à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	2	1	
	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : tous actes notamment les autorisations, conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égal à 24 000 euros /an et une durée inférieure ou égale à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes ; saisie de France Domaine	2	1	
	Autorisation et convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24 000 euros /an et une durée supérieure à 12 ans	1	2	
	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	1	2	
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Service	1		
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents du Service	1		
	Décisions portant refus des recours gracieux	2	1	
Service des Opérations Foncières Sud (Territoire Sud)	Acquisitions, aliénations et indemnités de biens immobiliers (bâties et non bâties) : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement ; saisie de France Domaine	3	1	2
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de déconsignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombat à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	3	1	2
	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : tous actes notamment les autorisations, conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égal à 24 000 euros /an et une durée inférieure ou égale à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes ; saisie de France Domaine	3	1	2
	Autorisation et convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24 000 euros /an et une durée supérieure à 12 ans	1	2	3
	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	1	2	3
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Service	1		
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents du Service	1		
	Décisions portant refus des recours gracieux	2	1	

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20250521-2025-020-DAJ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 23/05/2025

Pour le Président et par délégation La Directrice des
Affaires Juridiques Stéphanie DELACOTE



ARRETE N° 2025-020-DAJ

du 21 mai 2025

Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-014-DAJ du 9 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-014-DAJ du 9 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégués précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) déléguétaire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Virginie CAILLO, Directrice adjointe 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- NN, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service.

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints y compris pour les décisions concernant les jeunes majeurs.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Julie PROUST, Responsable ;
- NN, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.

F - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Céline MEYER-ANANE ;
- Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

5.3 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

6.1 : Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice ;
- Madame Carmen MISIANO, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités remplace Madame BOLOGNESE.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

G - Unité Inspecteur Transversale Fluidité des Parcours ;

- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice, en congé parental ;
- Madame Alizéa CONREAUX, Inspectrice, remplacement du congé parental de Mme Fanny JAEGERT.

6.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- NN, Responsable d'unité ;
- NN, Responsable d'unité adjoint.

La chaîne de signature pour le rang 2 est déterminée selon le partage des références de situations pour les décisions de contrat jeunes majeurs entre les professionnels ci-dessous.

- Madame Emeline JOLLY, Chargée d'études et de projets ;
- Monsieur Christian CHATEL, Chargé d'études et de projets ;
- Madame Ingrid FAYE, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- NN, Coordinateur ;
- Madame Laura GORLIER, travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités, intérim sur le poste de Coordinateur.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordonnatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Unité Mineur Non Accompagné Nord et Sud (MNA)

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité ;
- Monsieur Olivier MUHLMAYER, Responsable d'unité adjoint ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 9 : CRIP

- Madame Aline REDER, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordonnatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordonnateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordonnatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordonnatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordonnatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordonnatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice ;
- NN, Coordinatrice / Coordinateur.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Madame Sandrine TRESCHER, cheffe de service Educatif, Pavillons DORE - HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – PICASSO.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures

- Madame Farida LOURGUIQUI, cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité MNA Nord ;
- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

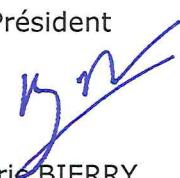
Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																				
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'unité de droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité de l'enfant	Sous-Droit en statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés	Chef de service accompagnement des enfants confiés Nord	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés Nord	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversité	Charge de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évolutions de minorités (MNA)
Direction		Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)															1					
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																				
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																				
		Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																				
		Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																				
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant																				
		Actes d'exécution des marchés :																				
		- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;																				
		- Décisions d'agrément des sous-traitants ;																				
		- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;																				
		- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;																				
		- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;																				
		- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;																				
		- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ;																				
		- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;																				
		- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;																				
		- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																				
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	2	3	4												1					
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4									2	3		1				
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1									3	2		2				
		Pupilles																				
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4						1	2	3									
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																	
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4						1	2	3									
		Adoption et Droit																				
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2											1								
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																			
		Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5						1	2	4						3			
Service Adoption - Prévention	Unité Prévention ASE	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure	5	6	4						1	2	3									
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale																				
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																				
		Gestion des biens et des comptes bancaires																				
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2									1								
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5						1	2	4						3			
		Accompagnement des enfants confiés																				
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5						1	2	4						3			
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																	
		Tout statut																				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5						1	2	4						3			
Service Adoption - Prévention	Unité Prévention ASE	Mesures préventives																				
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4			2									3	1			
		Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	6	7	5	3			1									2	4			
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1																
		Conventions de Tiers bénévoles Administratifs, parrainage et accueils administratifs	6	7	5	4			1									2	3			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Nord-Droit d'Unité de l'enfant	Sud-Droit d'Unité de l'enfant	Chercheur de Service Adoption et Prévention	Chercheur de Service Accompagnement des enfants accompagnés	Chercheur de Service Accompagnement des enfants accompagnés	Responsable d'équipe/ d'unité adjoint	Responsable d'unité administratif	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chercheur de projet transversal	Chercheur de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
		4	5	3			1							2						
Unité Mineur Non Accompagné	Bons de commande hors marchés relatifs à des situations individuelles MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)																			
	Bon de commandes hors marchés relatifs à des commandes globales (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3			2								1					
	Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4			1							2		3				
	Parrainage																			
	Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	4			1							2		3				
	Gestion des biens et des comptes bancaires																			
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	5	4			1							2		3				
	Accueils immédiats																			
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4			1							2		3				
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																
	Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																1
	Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																
	Tutelle et DAP																			
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4			1							2		3				
	Accompagnement jeunes majeurs																			
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3	4	2			1													
	Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																		
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Responsable d'unité administrative et financière	Ts - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversité	Charge de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Service Accompagnement des enfants confiés	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	3	5	2								1						
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																		
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	4	3	5	2											1			
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1														
		Accueils administratifs																		
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	4	3	5	2											1			
		Décisions en matière de participation financière																		
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1														
		Tout statut																		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	5	2											1			
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	2	4	1														
		Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																		
		Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1														
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	4	3	5	2								1						
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3								1			2				
		Bons de commande hors marchés relatifs aux séjours colonies des enfants confiés accueillis chez des assistants familiaux, pupilles de l'état et enfants hors département .	4	3	5	1								2						
		Parrainage																		
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	4	6	3		1						2						
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant						2						1						
		Accompagnement des enfants confiés																		
		Accueils administratifs																		
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3		1					2							
		Décisions en matière de participation financière						2					1							
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1														
		Tutelle et DAP																		
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3		1					2							
								2					1							
		Tout statut																		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3		1					2							
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire + Cour d'Appel)						2					1							
		Accompagnement jeunes majeurs																		
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	7	3		1					2							
								2					1							
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	3	2	4	1														
		Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs																		
		Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4								2	3						
		Accompagnement jeunes majeurs											3	2						
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4			1					2	3						
								3					2							
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2																
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE																			
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles		3	2	4	1														

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de service Prévention et Acompagnement des enfants	Chef de service Accompagnement des enfants	Responsable d'équipe d'unité administratif	Responsable d'unité administrative	Unité de financement et TS - Cadre ASE d'instruction	Chef de projet transversalité	Charge de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
		1	2	3															
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L.313-1 et suivants du CASF).	1	2	3															
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3															
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5									2	3	1		
															3	2			
	Accompagnement des enfants confiés																		
	Conventions de séjour en lieu de vie	3	2	4	1														
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1														
	Accueils administratifs																		
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3													1
	Décisions en matière de participation financière																		
CRIP	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1														
	Tout statut																		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3													1
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2													
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																		
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1														
	Informations préoccupantes																		
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1														
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1														
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2												1
Service Soutien Professionnel des Assistantes familiaux	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1												
	Accueils immédiats																		
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2												1
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																		
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1														
Service Soutien Professionnel des Assistantes familiaux	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																		
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2													
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3												
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier																		
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	5	6	4	3	2	1												

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																									
		Délégué	Délégué adjoint 1	Délégué adjoint 2	Chief de service	Chief de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière et Responsable MNA France	Responsable accueils et unités	Responsable accueils et unités	Chief de Service Protection et orientation d'autre	Inspecteur	Inspecteur	Chargé d'actions Projets et accompagnement	Chargé d'actions Projets et accompagnement	Coordonnateur	Chargé d'accès en charge des données administratives (4M)											
		Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4			1	3	2																	
		Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	6	5	4			1	2																		
	Parrainage																										
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	7	6	5			3	1																		
	Gestion des biens et des comptes bancaires																										
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	7	6	5			3	1																		
	Accueils immédiats																										
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	5			3	1																		
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																						
		Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																					1	
		Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																						
	Tutelle et DAP																										
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	7	5			3	1																	4	
	Accompagnement jeunes majeurs (issus MNA)																										
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4			2																		3	
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																						
		Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4	3		2	1																		
		4	5	3	2		1																				
	Parrainage																										
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	3		2																			
	Accompagnement jeunes majeurs droit commun																										
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	4	6	3																				1	
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																						
	Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge																										
		Décisions relatives à l'accueil provisoire des femmes mineures enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge en centre maternel et parental	4	5	3	2			1																		
		Fiche de liaison suite à la Commission de projet parent-enfant valant décision de report, favorable ou défavorable quant à la prise en charge en centre maternel et parental (MNA)	4	5	3																					2	
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil de femme mineure enceinte ou avec enfants quelque soit leur âge (MNA)	3	4	2	1																					
	Tout statut																										
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	5	3	2			1																		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Délégué	Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif Pavillon De Vinci - Unité SAE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1							
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes Conventions financières ou de partenariat Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés Décision d'indemnité de sujexion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							1	
Pavillons Doré - Haring	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	1				2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3				2	
Pavillons Matisse - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3			1	2		

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
MARECHAL Ludovic FREDERIC Sabine GODEL Bouchra CAILLO Virginie IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie STREHLAU Réjane TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie ENGLER Mireille RYCHEN Bertrand ROLLIN Alice REININGER Marion MIUHLMAYER Olivier VIEIRA DA COSTA Mélanie MEYER-ANANE Céline BERTHOUT Sandie BREHIN Marina JAHNKE Sandrine GEIGER Bathchéva	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIEHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia KRAUFFEL Sandra RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe HENER Claire	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2025-021-DAJ

du 22 mai 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction Habitat et
Innovation Urbaine**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-011-DAJ du 6 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-011-DAJ du 6 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction Habitat et Innovation urbaine

- Monsieur Etienne MATTERA, Directeur ;
- Madame Pauline SABATIER, Directrice adjointe.

Article 4 : Service Habitat public et Adapté

- Monsieur Gilles PINOT, Chef de service.

Article 5 : Service Amélioration de l'Habitat privé

- Madame Leïla DOUAIR, Cheffe de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction Habitat et Innovation Urbaine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne MATTERA et Madame Pauline SABATIER, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Habitat et Innovation Urbaine	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directrice Adjointe	Chef de service
		1	2	
Direction Habitat et Innovation Urbaine Tous services confondus	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, pour la Direction Habitat et Innovation Urbaine (cf. art. 6)	1	2	
	Actes d'exécution des marchés pour la Direction Europe et Transfrontalier : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 6)	1	2	
	Conventions (notamment conventions d'objectifs et de partenariat avec les bailleurs sociaux)	1	2	3
	Conventions ANAH avec et sans travaux et engagements des bailleurs pour les bailleurs privés	1	2	3
	Conventions d'attribution de subvention, d'agrément et/ou décision de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"	1	2	3
	Décisions ayant pour objet de demander l'attribution de subventions et bilans nécessaires à la justification de subventions	1	2	3
	Décisions de retrait d'agrément HLM et dans la cadre de la convention de clôture, confirmation d'agrément et de paiement de clôture	1	2	3
Service Amélioration de l'Habitat privé	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre l'Anah et le Département du Haut-Rhin et du suivi de l'opération subventionnée : décisions de paiement, de réduction de subvention, de retrait et de versement, de prorogation des délais, de recours gracieux	3	2	1
	Gestion des attributions des logements conventionnés en loyer très social, dans les conditions prévues au paragraphe «conditions spécifiques d'attribution pour un logement très social » des conventions avec travaux de l'Anah régies par les articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation	3	2	1
	Décisions de paiement pour l'ANAH	3	2	1
	Prorogation des délais pour les décisions ANAH	3	2	1
	Décisions de retrait d'une subvention avec ou sans demande de remboursement parc privé et ANAH (mesures administratives d'application suite à contrôle)	3	2	1
Service Habitat public et Adapté	Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : Conventions APL (conclusion, modification, dénonciation, ...), tous actes authentiques relatifs aux conventions APL (en vue de l'inscription au livre foncier) et à leurs avenants, tous actes de main levée partielle ou totale	3	2	1
	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat et du suivi des opérations subventionnées : conventions APL (conclusion, modification, dénonciation, ...), décisions de prorogation des délais, de recours gracieux, de retrait et de versement, tous actes authentiques relatifs aux conventions APL (en vue de l'inscription au livre foncier) et à leurs avenants, tous actes de main levée partielle ou totale	3	2	1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'exclusion des décisions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"	3	2	1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre du logement intermédiaire	3	2	1
	Prorogation des délais de mise en œuvre de travaux pour le parc HLM	3	2	1



ARRETE N° 2025-022-DAJ

22 mai 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-017-DAJ du 28 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-017-DAJ du 28 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- NN, Directeur(trice) adjoint(e) ;
- Madame Pauline GAUCHER, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann LEJEUNE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Anaïs SPINDLER, Cadre séniors ;
- Madame Myriam STURTZER, Cadre séniors ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Carole BOIZET, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Sandra JUD, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie CHATRAS, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Diane DISS, Cheffe de service par intérim ;
- Madame Virginie MARTIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion ;
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale ;
- Madame Céline OSTERMANN, Cadre séniors ;
- Madame Claudia SCHAEFFTER, Cadre séniors.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) pour le Territoire Colmar Est ;
- Monsieur Bruno BODET, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Colmar ;
- Monsieur Luc VERBESSELT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de la Couronne colmarienne / Sainte-Marie-aux-Mines.

5.3 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUÈCHE, Cheffe de service ;
- Madame Magali ZUMKELLER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;

- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est ;
- Madame Pascale CARDOSO, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de la Couronne mulhousienne à compter du 2 juin 2025 ;
- Madame Emilie TAVIGNOT, Cadre séniors, pour le périmètre d'intervention du Territoire de Mulhouse à compter du 2 juin 2025.

5.4 Service TDS MULHOUSE

- Monsieur Sébastien LAVOUE, Chef de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Dalila MANSOURI, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.5 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH/THANN

- NN, Cheffe de service ;
- Monsieur Gaël BENAD, Chef de service adjoint pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Laetitia NUSSBAUMER-RUEHER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann ;
- Madame Aline SPATARO, Cadre séniors.

5.6 Pour tous les Services TDS

- Madame Sandrine ILLANA, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Laurine HAEGLE, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline GUVARACH, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président

Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité		Actes faisant grief délégués								
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Responsable équipe QU Cadre seniors	Conseiller territorial Insertion (ou CCI) (Cr. art. 4.6)	Conseiller Territorial en Action Sociale
Direction		Actes de passation des marchés sans limite de montant								
		Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros								
UTAMS		Actes d'exécution des marchés :								
		- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;								
		- Décisions d'agrément des sous-traitants ;								
		- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;								
		- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;								
		- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;								
		- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;								
		- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ;								
		- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;								
		- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiellement définitifs ;								
SAIS		- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.								
	SAIS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE	4	3	2					1
		Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAESF	4	3	2			1		
	Unité Ressources	Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile)	4	3	2			1		
		Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2			1		
		Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2					1
		Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)	4	3	2					1
		Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux	4	3	2			1		
		Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL	3	2	1					
		Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux	4	3	2			1		
		Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA	4	3	2			1		
		Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2				1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	2			1		

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.6) ou Cadre seniors (ou cadre de remplacement)	Chef de service adjoint (Cf. art. 5.6)	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou Conseiller départemental en travail social	Responsable de l'Unité Ressources
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) Actes de passation des marchés sans limite de montant Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1						
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF) Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2		1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1				
SAIS	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2) Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	4	3	2			1	1

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **23 MAI 2025**

ARRETE N°2025-00028-DIF

portant création de sous-régies périodiques dans le cadre de la régie d'avances instaurée par arrêté du 13 janvier 2021 au Foyer Départemental de l'Enfance pour le paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté 2021-00037-DIF du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin affectée exclusivement au paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 5 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 avril 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace des sous-régies d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées pour la période et au séjour mentionnés ci-dessous. Pour le paiement des dépenses afférentes à ces séjours, les sous-régisseurs titulaires et les mandataires suppléants sont nommés comme suit :

Du 16 au 23 août 2025 : MARIGNY

Sous-régisseur titulaire : Lucine MICHEL ;
Mandataire suppléant : Margaux VAN DEN BOGAERDE.

Du 26 juillet au 2 août 2025 : LA CLUSAZ

Sous-régisseur titulaire : Mélanie LE BORGNE ;
Mandataire suppléant : Christian HAAG ;
Mandataire suppléant : Azzeline GABOREL.

Article 3 – Les sous-régies ont pour mission de payer les dépenses suivantes :

- 1 : frais de transport ;
- 2 : autres dépenses liées aux séjours extérieurs.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré.

Article 5 - Les sous-régisseurs titulaires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations dans les 15 jours qui suivront le retour de chaque séjour.

Article 6 - Les sous-régisseurs ne perçoivent pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 7 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 MAI 2025

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe

Environnement

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AGRICULTURE

SERVICE FONCIER, AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Dossier suivi par : Gérard BOSSU

Unité Aménagement Foncier

Tél. : 03 88 76 68 94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20250515-2025AFAFE12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation Le
Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/12 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE GUNDERSHOFFEN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 juillet 2022 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUNDERSHOFFEN ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 septembre 2024 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de GUNDERSHOFFEN ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de GUNDERSHOFFEN en date du 6 juillet 2023 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 16 août 2022 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUNDERSHOFFEN est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**
 - Titulaire : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de GUNDERSHOFFEN,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de GUNDERSHOFFEN :**
 - Titulaire : Madame Sylvia LEININGER 9 rue des Saules, GRIESBACH
67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléant : Monsieur Daniel BECK 4A Grand'Rue 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléante : Madame Valérie LOPEZ 10 rue de la Forêt 67110 GUNDERSHOFFEN,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Georges BENE 13 rue des Prés 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Titulaire : Monsieur Claude URBAN 18 rue du Sable 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Titulaire : Monsieur Alfred KLEIN 1B rue Principale, Schirlenhof 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléant : Monsieur Didier MEYER 2 route de Morsbronn, EBERBACH
67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléant : Monsieur Thomas AMANN 21 rue Principale, GRIESBACH
67110 GUNDERSHOFFEN,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Steeve BECKER 12 rue des Primevères 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Titulaire : Monsieur Philippe LIENHARDT 34 rue Capito 67500 HAGUENAU,
 - Titulaire : Monsieur Christian NAGEL 15 rue des Chênes 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléant : Monsieur Alfred SCHAEFFER 6 rue de l'Eglise 67580 MIETESHEIM,
 - Suppléante : Madame Barbara GNAEDIG 4 A rue du Gibier SCHIRLENHOF
67110 GUNDERSHOFFEN,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Madame Evelyne FUCHS 5 rue des Baigneurs 67110 REICHSHOFFEN,
 - Titulaire : Monsieur Bruno KEIFF, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin
Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Ernest DANNER 38 Grand Rue 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléant : Monsieur Mickaël KUGLER 1 chemin de la Scierie 67110 GUNDERSHOFFEN,
 - Suppléant : Monsieur René GRUNDER 6 route de Lembach 67360 WOERTH,
 - Suppléante : Madame Margot ENDERLIN 8A rue des Oiseaux
67110 NIEDERBRONN LES BAINS,

- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier
 - Suppléante : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénierie,
 - Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de GUNDERSHOFFEN.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 16 septembre 2024 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de GUNDERSHOFFEN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUNDERSHOFFEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de GUNDERSHOFFEN pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 15 mai 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AGRICULTURE

SERVICE FONCIER, AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Dossier suivi par : Clémence LEROMAIN

Unité Aménagement Foncier

Tél. : 03 88 76 69 82

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20250522-2025AFAFE13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation Le
Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/13 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE WINGERSHEIM LES QUATRE BANS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 9 juillet 2018 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 22 août 2019 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 août 2020 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 août 2021 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS en date du 10 juillet 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG en date du 21 février 2019 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 13 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par le président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG :**
 - Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Luc ECKART 18 rue de la Division Leclerc
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marie CRIQUI 5 rue Laugel – Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant : Monsieur Dominique GROSS 4 rue des Seigneurs – Gingsheim
67270 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Francis UGE 11 route de Donnenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Titulaire : Monsieur Jonathan HISSLER 8 rue de Lorraine
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Titulaire : Monsieur Mathieu KIENTZ 4 rue des Messieurs - Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marie MEYER 13 rue de l'Altenberg - Gingsheim
67270 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
 - Suppléant : Monsieur Marc KUHN 16 rue Jean Loysen
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Sébastien HOLTZMANN 40 rue des Vignes
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Titulaire : Monsieur Yves GILLIG 1 rue des Puits - Gingsheim
67270 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis JOST 12 A rue du Village - Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant : Monsieur Marc PFISTER 20 rue du Stade
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant : Monsieur Dominique HOENEN 4 rue du Cerf - Hohatzenheim
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Pascal DOSSMANN 15 rue des Vignes
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marie KAUFFMANN 20 rue des Bergers – Gingsheim
67270 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant: Monsieur Gilles Michel BEYL 11 rue des Lilas
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
 - Suppléant: Monsieur Laurent ARBOGAST 7 rue du Moulin 67170 BRUMATH,
 - Suppléant: Monsieur Sébastien LAPP 2 rue des Pruniers
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace,
Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace,
Ingénierie,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace,
Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace,
Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 22 août 2019 et du 5 août 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 23 août 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

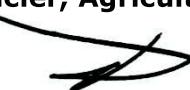
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télerecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 22 mai 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**


Dominique STEINMETZ

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0198

du 16 mai 2025

**portant modification de l'arrêté n° DAPI 2025 / 0197
du 9 mai 2025 portant fixation des « forfaits
journaliers » du Lieu de Vie DARE – Situations
complexes à SCHWENHEIM pour l'année 2025**

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de Vie DARE – Situations complexes situé sur la commune de SCHWENHEIM est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 11,60 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 26,10 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global est établi pour une durée de trois ans. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global correspond à 310,07 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 137,81 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0199

du 16 mai 2025

portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de vie SEMER à RANGEN et GOUGENHEIM pour l'année 2025

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté DAPI 2024/0215 du 07/05/2024 portant tarification pour l'année 2024 ;

VU le compte administratif 2023 transmis le 28/04/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de vie SEMER situé sur les communes de RANGEN et GOUGENHEIM est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 13,89 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 28,39 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global a été établi pour la période 2023-2025. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global actualisé correspond à 337,32 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 165,06 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0200

du 19 mai 2025

portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de vie Jean-Georges STUBER à ROTHAU pour l'année 2025

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté DAPI 2024/0211 du 07/05/2024 portant tarification pour l'année 2024 ;

VU le compte administratif 2024 transmis le 30/04/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de vie Jean-Georges STUBER situé sur la commune de ROTHAU est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 5,20 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 19,70 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global a été établi pour la période 2023-2025. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global actualisé correspond à 234,03 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 61,77 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0201

**du 19 mai 2025
portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de vie La COVACO à SAULXURES pour l'année 2025**

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 23 octobre 2024 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté DAPI 2024/0212 du 07/05/2024 portant tarification pour l'année 2024 ;

VU le compte administratif 2024 transmis le 29/04/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, le forfait journalier applicable au Lieu de vie La COVACO situé sur la commune de SAULXURES est fixé comme suit :

- Forfait journalier de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire,
- Forfait complémentaire lié à une prise en charge spécifique : 2,70 fois la valeur du SMIC horaire,

Soit un forfait journalier global de 17,20 fois la valeur du SMIC horaire.

Conformément à l'article D316-6 du code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier global a été établi pour la période 2023-2025. Il est indexé sur la valeur horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévues à l'article D 316-6. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé de réception du compte d'emploi délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour l'année 2025, le forfait journalier global actualisé correspond à 204,33 €, réparti à titre indicatif comme suit :

- Forfait journalier : 172,26 €
- Forfait complémentaire : 32,07 €

Ce forfait comprend toutes les dépenses afférentes à l'accompagnement des enfants accueillis, notamment la vêtue et l'argent de poche ainsi que les indemnités SEGUR.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING



ALSACE
Collectivité européenne

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace